

PROJET DE PROTOCOLE d'ACCUEIL

Ecole élémentaire de MONTESQUIEU VTRE

Ce protocole repose sur cinq principes fondamentaux :

- Le maintien de la distanciation physique
- L'application des gestes barrières
- La limitation du brassage des élèves
- Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels
- La formation, l'information et la communication

PREALABLE

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARSCov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire. Ils en informent le directeur. Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires n'est pas interdit. Il doit néanmoins se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.

LES REGLES DE DISTANCIATION PHYSIQUE

Dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, bibliothèques, réfectoires, cantines, etc.), la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves notamment dans les salles de classe et les espaces de restauration.

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

- Appliquer les gestes barrière :



tousser ou éternuer
dans son coude



utiliser un mouchoir à
usage unique



saluer sans serrer la main et
éviter les embrassades, garder
ses distances avec autrui



- **Lavage des mains :**

Le lavage des mains sera réalisé, à minima :

- à l'arrivée dans l'école ou l'établissement ;
- avant chaque repas ;
- avant et après les récréations ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distanciation physique. Les mains seront lavées avec du savon et seront séchées avec du papier à usage unique.

Les portes des classes et des sanitaires resteront ouvertes pour que l'élève n'ait pas à toucher les poignées.

- **Port du masque :**

Pour les personnels

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs sauf lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, pratiques sportives, etc.).

Pour les élèves

Pour les élèves des écoles élémentaires, le port du masque « grand public » est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs. Le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, pratiques sportives, etc.).

L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies. Il appartient dans ce cas aux parents de fournir des masques à leurs enfants.

- **Accès à l'école**

Les parents ne rentrent pas dans l'école sauf cas de nécessité, accompagné d'un enseignant, d'un animateur ou du directeur et en respectant les mêmes règles que le personnel de l'établissement (lavage des mains, port du masque, règles de distanciation).

- **Demande à tous les parents :**

Tous les parents doivent respecter les règles de distanciation physique aux abords de l'école et respecter la mesure préfectorale du 27 août 2020 rendant obligatoire le port du masque dans un rayon de 30 mètres des entrées et sorties des établissements scolaires.

Il est demandé d'éviter les attroupements sur le parking. Il est rappelé que le respect des horaires du fonctionnement de l'école contribue à l'efficacité des mesures sanitaires mises en place.



ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

● La limitation du brassage des élèves

La limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) est requise.

Toutefois, l'école organise le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants entre groupes.

Les arrivées et départs sont particulièrement étudiés pour limiter au maximum les regroupements d'élèves et/ou de parents. De même, la limitation du brassage dans les transports scolaires n'est pas obligatoire.

En ce qui concerne l'accueil le matin, les élèves dès leur arrivée entre 8h20 et 8h30 entrent directement dans le bâtiment et sont ensuite orientés vers leur groupe classe.

Les deux portes du hall d'entrée désignées porte A et porte B seront ouvertes pour permettre la mise en place de sens de circulation au sein de l'école afin de limiter le brassage des élèves à l'intérieur du bâtiment.

Le lavage des mains se fera par groupe classe dans les différents points sanitaires présents dans l'école.

A 12h, les élèves externes sortent par la porte du hall d'entrée .

A 16h30, afin de limiter les regroupements devant l'école, les élèves sortiront :

Pour les classes de CE1-CE2a CE1-CE2b CM1-CM2a et CM2	par le portail de la cour.
Pour les classes de CE2-CM1a CM1-CM2b	porte A du hall d'entrée
Pour les classes de CP CP-CE1 CE2-CM1b	porte B du hall d'entrée

Les récréations se font selon deux horaires décalés pour respecter la logique de limitation du brassage des élèves et en séparant les espaces pour limiter le brassage. En cas de difficulté d'organisation, intempéries, elles peuvent être décalées ou remplacées par des temps de pause en classe.

L'ENTRETIEN DES LOCAUX ET DU MATERIEL

● La ventilation des classes et autres locaux

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 3 heures.

● La restauration scolaire

La restauration scolaire est organisée dans les lieux habituels. Les flux et la densité des élèves sont organisés en respectant les groupes classes constitués pour limiter le brassage. Les élèves d'un même groupe (classe, groupes de classe ou niveau) déjeunent ensemble, toujours à la même table. Une distance d'au moins un mètre est respectée entre les groupes.

● **Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels**

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé si un nettoyage quotidien est assuré (ou après une période sans utilisation d'environ 12 heures). La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise à l'intérieur des locaux lorsque qu'une désinfection au minimum quotidienne est assurée (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).

EN CAS DE SUSPICION DE COVID 19 DECLARE DANS L'ECOLE

- S'il s'agit d'un adulte, il quittera l'école par ses propres moyens si son état le permet.
- S'il s'agit d'un enfant, il sera isolé dans une pièce dédiée avec un adulte et les parents de l'enfant seront immédiatement informés. Il faudra que le responsable légal vienne chercher son enfant dans les meilleurs délais.

Ce protocole peut être amené à être modifié.

Il entre en vigueur dès la rentrée scolaire du 2 novembre 2020.

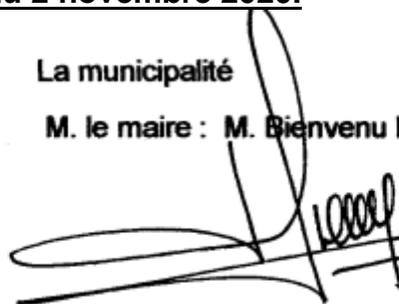
L'équipe enseignante

Directeur : M. Beaumale Jean-Michel



La municipalité

M. le maire : M. Bienvenu Frédéric



Ecole Elémentaire Publique de Montesquieu Volvestre

Accusé de réception du protocole sanitaire rentrée scolaire du 2 novembre 2020:

Je soussigné, _____ responsable légal de l'enfant, _____ certifie avoir pris connaissance du nouveau protocole d'accueil de l'école élémentaire de Montesquieu qui entre en vigueur à partir du 2 novembre 2020.

Je m'engage à respecter le protocole et à sensibiliser mon enfant aux gestes barrières.

Date et Signature :